



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve



La présente note détaille les propositions de réponse aux remarques du commissaire enquêteur dans son procès-verbal remis au président de la CLE le 25 janvier 2018, en application de l'article R 123-18 (deuxième alinéa) du Code de l'Environnement.

Ces propositions ont été présentées et discutées en bureau de CLE du 26 janvier 2018. Elles ont été finalisées et transmises au commissaire enquêteur le 8 février 2018 dans les conditions imposées par l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

**Observations du président de la CLE en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur reçues dans le cadre de l'enquête publique du SAGE de l'Arve, conformément à l'article R 123-18 du CE.**

**Version définitive du 08/02/2018 faisant suite au bureau de CLE du 26/01/2018**

Annexe :

- Procès-verbal du commissaire enquêteur et ses pièces annexes



## **1** TRAITEMENT DES POINTS SOULEVES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique avant approbation du SAGE de l'Arve s'est déroulée du 20 novembre au 22 décembre 2017. Le commissaire enquêteur a remis le 25 janvier 2018 au président de la CLE son procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique, en application de l'article R 123-18 (deuxième alinéa) du Code de l'Environnement. Il attire l'attention du Président de la CLE sur les 15 points listés ci-dessous.

Ces points, qui ont été soulevés lors de l'enquête publique, peuvent conduire à une modification du SAGE. Le cas échéant, il est proposé une retranscription de la modification dans le document. Dans le cas contraire, une justification est apportée sans proposition de modification du SAGE.

Les éléments de réponse proposés ci-dessous ont été validés par le bureau de la CLE qui s'est réuni le 26 janvier 2018, puis transmis au commissaire enquêteur le 8 février 2018 afin que celui-ci en tienne compte dans la rédaction de son rapport définitif. Ces observations en réponse au commissaire enquêteur sont établies dans les conditions imposées par l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Il est rappelé que ces propositions seront soumises pour approbation au vote de la commission locale de l'eau en application de l'article R 212-32 du code de l'environnement encadrant les modalités de modification du projet de SAGE.

## **2** PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS OU DE JUSTIFICATIONS

Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
<p>1. Périmètre du SAGE de l'Arve</p>	<p>1. Mise en conformité du dossier par une rédaction conforme à l'arrêté préfectoral</p>	<p>1 particulier (M. Bergoend)</p>	<p>Précisions apportées à la partie 2 du PAGD (Etat des lieux du SAGE) et à la p.8 du rapport de présentation</p>	<p>Complément d'information apporté à la partie 2 du PAGD (Synthèse de l'état des lieux - §2.1.1 carte d'identité du périmètre du SAGE, page 24) et au rapport de présentation (périmètre et enjeux du territoire) :</p> <p>« Le périmètre du SAGE Arve se situe dans le département de la Haute-Savoie à la frontière avec la Suisse. <b>Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009. Tenant compte des contraintes locales et des critères hydrographiques, le périmètre du SAGE Arve est constitué par le territoire des 106 communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2009 (cf. tableau n°1).</b> Le SAGE Arve porte sur une surface totale de 2164 km<sup>2</sup>.</p> <p><b>Les cours d'eau du territoire sont structurés autour des principales vallées, dominées par l'Arve, le Bonnant, le Giffre, le Borne, la Menoge et le Foron du Chablais Genevois. Le périmètre du SAGE Arve comprend en outre, les affluents du Rhône issus du Salève, du Vuache et du Mont Sion et la partie française du bassin versant de l'Eau Noire.</b></p> <p>Les principaux pôles urbains en termes de densité sont ceux de Saint-Julien en Genevois, Annemasse, Reignier, la Roche sur Foron, Bonneville, Cluses, Sallanches, Chamonix Mont-Blanc, Taninges et Samoëns. »</p>

				Ajout de la liste des 106 communes constituant le périmètre du SAGE (tableau n°1) à la suite de la carte du périmètre
Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
2. Zones d'expansion de crues (ZEC)	2.1. Délimitation de la ZEC des Thézières (carte J) : prise en compte ou non des résultats de la récente étude d'inondabilité ?	SIVM du Haut Giffre, CC Montagne du Giffre et Tanninges	Modifications de RISQ-5 et RISQ-6, cartes I, J et K	<b>Modification des dispositions RISQ-5 et RISQ-6 et cartes associées (I, J et K) :</b>  Retrait de la plaine de Thézières sur le Giffre (communes de Tanninges, la Rivière-Enverse, Verchaix et Morillon) des zones stratégiques d'expansion de crue (RISQ-5 et carte I et J), ajout de l'intégralité de la ZEC stratégique des Thézières en ZEC stratégique potentielle (RISQ-6 et carte K) pour étude ultérieure dans un cadre concerté.
	2.2. Prise en compte des avis reçus pour délimiter les ZEC potentielles (carte K) dans la phase de mise en œuvre du SAGE	Morillon et Salanches	Pas de modification	<b>Rappel de la disposition RISQ-6 :</b>  « La décision de classer ou non ces secteurs en ZEC stratégique recherchera l'efficacité hydraulique et sera discutée et prise au sein de la CLE, en concertation étroite avec les acteurs locaux dans une logique d'équilibre entre les territoires. »

Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
<b>3. Gestion des eaux pluviales</b>	3. Renforcement de la réglementation de la gestion des eaux pluviales	Magland	Pas de modification	<p><b>Rappel de la disposition PLUV-2 :</b></p> <p>« Le SAGE considère le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) comme l'outil à privilégier pour maîtriser les désordres provoqués par les rejets d'eau pluviales en prenant en compte les projets d'évolution de chaque territoire. Pour cette raison le SAGE se donne pour objectif une couverture complète du territoire par des SDGEP à échéance 2028. [...]»</p> <p>Le SAGE préconise que ces schémas directeurs [...] se fixent pour objectifs la réduction des risques d'inondation, la limitation de la déstabilisation des milieux naturels et la réduction des rejets de pollutions. Pour cela l'échelle recommandée est intercommunale. Il est en outre nécessaire que les futurs SDGEP tiennent compte des rejets d'eau pluviales et des enjeux susceptibles d'être impactés, y compris ceux qui sont situés à l'extérieur de leur périmètre de compétence. »</p> <p><b>Rappel de la disposition PLUV-3 :</b></p> <p>« Le SAGE invite vivement les collectivités territoriales et établissements publics en charge de l'urbanisme, porteurs de documents de planification urbaine (SCOT, PLU, PLUi...) à intégrer la gestion des eaux pluviales dès leur élaboration, en se donnant pour objectifs de limiter les risques d'inondation, de limiter la déstabilisation des milieux naturels et la réduction des rejets de pollutions. »</p>



Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
4. Etudes	4.1. Etudes existantes à intégrer		Modification de GOUV-2	<p>Concernant le SAGE, un important travail a été réalisé pour élaborer l'état des lieux et du diagnostic du SAGE : collecte et synthèse des études existantes sur chaque thématique abordée et conduites d'études spécifiques approfondies (hydroélectricité, hydromorphologie, nappes stratégiques pour l'AEP, zones humides, eaux pluviales, bilan quantitatif). La future démarche de révision du SAGE intégrera les études récentes ou celles à venir, études conduites dans le cadre de la CLE ou réalisées par divers porteurs de projets.</p> <p>Concernant les projets d'aménagements à venir, la question de l'utilisation des connaissances existantes peut effectivement se poser. Il est donc proposé de <b>modifier la disposition GOUV-2 → voir proposition 4.3 ci-dessous</b></p>

Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
4. Etudes (suites...)	4.2. Etudes souhaitées (dont zones humides)	FRAPNA et AS-TERS	Pas de modification	<p>Pour le volet ZONES HUMIDES, <b>rappel de la disposition ZH-1</b> :</p> <p>« 1. Le SAGE souhaite que l'inventaire départemental soit mis à jour sur l'ensemble du territoire dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du SAGE (échéance 2022).</p> <p>La DDT a piloté la réalisation de l'inventaire initial et a vocation à assurer la diffusion de cet inventaire. Sa mise à jour sur le périmètre du SAGE doit être assurée dans le cadre de la CLE en associant (information, participation aux comités de suivi...) les acteurs institutionnels, les porteurs d'expertise, la structure porteuse du SAGE et les acteurs des territoires concernés (collectivités, agriculteurs et leurs représentants...). Il est nécessaire que cet inventaire soit réalisé en priorité sur les communes identifiées en carte H. [...]</p> <p>3. Il est également nécessaire que la structure porteuse du SAGE conduise une démarche de priorisation des zones humides à préserver et/ou à restaurer sur le territoire. L'amélioration des connaissances, issue de l'actualisation de l'inventaire, permettra de réviser et de compléter cette priorisation. In fine, ce travail vise la mise en place d'un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du SAGE, et ce dans un délai de 1 an après l'approbation du SAGE (2018). »</p>

Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
4. Etudes (suite...)	4.3. Etudes d'opportunité à mener lors des projets (retenues collinaires, hydroélectricité...) : durcissement du cadre réglementaire en vigueur ?	FRAPNA, Chlorofil', Nature et Environnement Pays Rochois	<b>Modifications de GOUV-2 et QUANTI-5</b>	<p><b>1. Mentionner la question des données de base servant aux porteurs de projet → ajout dans GOUV-2</b> (Disposition de Gestion, à la suite du 2<sup>e</sup> paragraphe) :</p> <p>« <b>La CLE insiste sur l'importance pour les maîtres d'ouvrages de s'appuyer sur les connaissances existantes les plus récentes pour élaborer leurs projets. Pour cela, la CLE met à disposition des porteurs de projet les données et études ayant servi à l'élaboration du SAGE de l'Arve et à sa mise en œuvre. La CLE rappelle toutefois que les porteurs de projet peuvent être amenés à compléter cet état de connaissances au regard des données existantes, des caractéristiques de leur projet, des spécificités locales et du contexte environnemental, dans le cadre de la réglementation existante.</b> »</p> <p><b>2. Traiter le cas spécifique des projets d'aménagement sur les têtes de bassin versant → Ajout dans QUANTI-5</b> (Créer une disposition de Gestion)</p> <p>« <b>Disposition de Gestion : La CLE souhaite que les projets d'aménagement sur les têtes de bassin versant puissent être l'occasion d'améliorer les connaissances locales de la ressource en eau, en phase d'exploitation de ces aménagements, si les enjeux le nécessitent et si les conditions techno-économiques le permettent (mise en place de suivis après travaux par exemple).</b> »</p> <p>Ajouter « <b>Porteurs de projets</b> » dans acteurs pressentis</p>



Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
5. Zones humides	5. Accompagnement des acteurs des domaines skiables dans la prise en compte des zones humides	ASTERS	<b>Modification de ZH-4</b>	Mentionner les gestionnaires de domaines skiables au même titre que les agriculteurs ou les élus → <b>Ajout dans ZH-4 :</b>  « Le SAGE recommande une communication spécifique envers les agriculteurs sur la réglementation en zones humides en terrain agricole et envers les élus sur la compatibilité entre l'exploitation agricole raisonnée et la préservation des zones humides. <b>Le SAGE souhaite également mettre en place un accompagnement spécifique des gestionnaires de domaines skiables et des élus sur la compatibilité des aménagements touristiques et la protection des zones humides.</b> »
6. Communication, concertation	6. Demande de sensibilisation et/ou d'association des acteurs locaux	FRAPNA, ASTERS, APEC, 2 particuliers (M. Chabert et M. Brandt), CCMG, Chamonix-Mont-Blanc et Taninges	Pas de modification	Des actions de communication et de sensibilisation sont prévues dans chaque volet du SAGE (notamment QUANTI-1, QUANTI-3, NAP-9, ZH-4, RISQ-12 et PLUV-4) et toutes les dispositions du volet GOUVERNANCE traite la question du cadre concerté de manière transversale.

Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
<p><b>7. Interdiction déchets toxiques dans zones de protection des nappes stratégiques</b></p>	<p>7. Demande d'élargir les interdictions les déchets toxiques dans les zones à enjeux des nappes stratégiques</p>	<p>1 particulier (M. Briet)</p>	<p>Pas de modification</p>	<p><b>Rappel de la règle n°4 : Exclusion des activités à risques des zones 1 et 2.</b></p> <p>« D'une façon générale le SAGE recommande que l'implantation d'activités nouvelles à caractère industriel, artisanal, logistique, commercial, touristique, à risques résiduels de contamination ou non compensables pour les nappes stratégiques, soumises ou non à autorisation ou déclaration, soit évités dans les zones à enjeux.</p> <p>DISPOSITION DE MISE EN COMPATIBILITE : La présente disposition porte sur l'encadrement des IOTA ayant au moins une rubrique soumise au titre II de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 et suivant du code de l'environnement, ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement au titre du R.511-9 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en zone à enjeux 1 et 2, telles que délimitées à la carte C, le pétitionnaire doit respecter la règle n°4,</li> <li>• en zone à enjeux 3, telles que délimitées à la carte C, le SAGE préconise que les IOTA et ICPE concernés par l'interdiction édictée par la règle n°4 soit évités, ou à défaut fasse l'objet d'une maîtrise renforcée des risques de pollution des eaux souterraines.</li> </ul>

Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
8. Utilisation de l'eau de pluie pour les besoins domestiques et toilettes sèches	Prise en compte dans la gestion des eaux usées	AERE Chlorofill'	Pas de modification	Les sujets sont traités par la réglementation nationale : arrêtés du 21 août 2008 pour l'eau de pluie et du 7 septembre 2009 pour les toilettes sèches.
	9.1. Ressources gravitaires non prises en compte comme ressources stratégiques	Annemasse SM3A	<b>Compléments à l'état des lieux du PAGD (partie 2)</b>	<p><b>1. Mentionner les problématiques de vulnérabilité des ressources gravitaires et les démarches en cours sur le territoire</b>  <b>→ Ajout dans l'Etat des lieux (Partie 2 du PAGD) :</b></p> <p><b>§ 2.4.2 Etat qualitatif actuel des ressources et des cours d'eau, p. 68 Etat des lieux : « Par ailleurs les ressources gravitaires, en particulier les aquifères karstiques, peuvent présenter une certaine vulnérabilité aux pollutions (contaminations organiques, matières en suspension...) en fonction de leurs caractéristiques propres et des activités en cours sur leur impluvium. ».</b></p> <p><b>§ 2.5.2.2 Perspectives d'évolution de la qualité des ressources gérées par les collectivités, p.88 état des lieux : « Les démarches liées à la maîtrise des pollutions sont nombreuses sur le territoire, qu'il s'agisse de l'application de normes réglementaires définies à un niveau national ou de démarches incitatives : politiques de protection des ressources en eau potable par la mise en place de périmètre de protection, de DUP et la réalisation de travaux sur les captages, abandon de ressources vulnérables et développement de la gestion intercommunale de l'AEP, suivi qualitatif des ressources,</b></p>
9. Eau potable				



				démarches <b>plus complexes intégrées</b> de protection ( <b>amélioration concertée des pratiques par exemple</b> ) »
Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
<b>9. Eau potable (suite...)</b>	9.1. Ressources gravitaires non prises en compte comme ressources stratégiques (suite...)	Annemasse SM3A	<b>Modification NAP-9</b>	<p>2. Mention complémentaire des ressources gravitaires dans la promotion des bonnes pratiques sur les nappes stratégiques → ajout dans NAP-9 :</p> <p><b>« Au-delà des nappes stratégiques pour l'AEP, le SAGE rappelle l'importance de développer les pratiques respectueuses de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins d'alimentation vulnérables, notamment gravitaires et/ou karstiques. Selon les contextes locaux, des démarches concertées de bonne gestion des impluviums peuvent être opportunes. »</b></p>

Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
9. Eau potable (suite...)	9.2. Demande spécifique à la nappe d'Arthaz : qu'elle soit connectée au réseau AEP du SRB	Arthaz-Pont-Notre-Dame	Pas de modification	<p><b>Rappel de la disposition QUANTI-2 :</b> le SAGE encourage les gestionnaires d'eau potable à mettre en place des interconnexions stratégiques pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable.</p> <p><b>Rappel de la disposition QUANTI-3 :</b></p> <p>Le SAGE souhaite qu'une démarche locale de concertation avec les communes et les collectivités territoriales ou leurs établissements publics en charge de la compétence eau potable sur le partage des ressources en eau du périmètre soit mise en œuvre par la CLE avec l'appui technique de la structure porteuse du SAGE. Cette réflexion sur le partage des ressources se fera en intégrant les ressources du périmètre, les échanges actuels et potentiels avec les territoires voisins, les objectifs et mesures de protection quantitatives et qualitatives de ces ressources et les évolutions du territoire sur le long terme (intégration du changement climatique, de l'évolution démographique...). Elle associera également les autres usagers : agriculteurs, industriels... L'élaboration du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable constituera une première étape de cette réflexion et viendra préciser les différents scénarios de partage des ressources à explorer par la suite. La CLE est l'organe local de concertation pour les questions d'eau.</p>



Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
10. Gestion des cours d'eau, dont sédiments	Gestion des embâcles, berges, dépôts d'alluvions...	Magland Mégevette	Pas de modification	Le volet COURS D'EAU traite de la restauration morphologique des cours d'eau et du transport solide conjointement avec le risque d'inondation (RIV-4 à RIV-7).
11. Projet du contournement routier de Marignier	11.1. Demande une amélioration des connaissances sur la nappe des Prés Paris et prise en compte des études récentes	Marignier	Pas de modification	<p><b>Concernant l'amélioration des connaissances, rappel disposition NAP-10 :</b> Le SAGE incite les gestionnaires AEP à acquérir des connaissances sur les nappes stratégiques moins connues, dont fait partie la nappe des Prés Paris. En l'état actuel des compétences locales, ce sont donc le(s) gestionnaire(s) AEP de l'aquifère du cône du Giffre qui sont désignés par le SAGE pour conduire ces études.</p> <p><b>Concernant l'impact du projet de contournement de Marignier,</b> les études d'impact ont été conduites et les autorisations accordées dans le cadre des réglementations en vigueur. En outre les enjeux de protection des nappes stratégiques ont été pleinement pris en compte dans ce projet.</p>
11. Projet du contournement routier de Marignier (suite)	11.2. Demandes relatives à la zone de captage de Prés Paris, la zone des Mugnes et la zone de l'embouchure de l'Englennaz	Thyez	Pas de modification	Demandes identiques à celles obtenues lors de la consultation des collectivités menée en 2016 → <b>Rappel des éléments de réponse formulés</b> (cf. p. 9 de la pièce n°6-2 du dossier)

Thématique	Demande du commissaire enquêteur	Origine de la demande	Proposition de traitement	Proposition de modification ou justification
<b>12. Démoustication et bacille de Thuringes</b>  <b>Adjuvants dans neige artificielle</b>  <b>Epandage de lisiers</b>  <b>Anciennes décharges</b>	Demande de précision quant à l'impact du Bacille de Thuringe utilisé pour la démoustication	Nature et Environnement Pays Rochois	Pas de modification	La Loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 et son décret d'application encadrent les pratiques de lutte contre les moustiques. Les préparations à base de souches de bacille de Thuringe sont autorisées conformément à la liste des intrants de l'Institut de recherche de l'agriculture biologique.
	Demande d'interdiction des adjuvants dans la production de neige artificielle	Société de pêche du Haut-Giffre	Pas de modification	L'utilisation d'adjuvants dans la production de neige artificielle n'est pas réglementée à l'échelle nationale. Ces adjuvants ne sont pas utilisés par les gestionnaires de stations sur le territoire du SAGE.
	Respect des modalités d'épandage des lisiers	Société de pêche du Haut-Giffre	Pas de modification	Les modalités d'épandage des lisiers font l'objet d'une réglementation propre, au titre de la réglementation ICPE et du Plan Sanitaire Départemental (réf. : article 159 du RSD74). Le respect des arrêtés de prescriptions relatifs aux plans d'épandage est assuré par les services de l'Etat compétents.
	Manque de prise en compte des décharges en bordure d'Arve	Monnetier-Mornex	Pas de modification	<b>Rappel disposition QUALI-3 :</b>  Le SAGE prévoit une étude préalable à une stratégie de réduction des rejets polluants. Cette étude devra notamment permettre « d'identifier les principales décharges, ou sites et sols pollués ayant un impact sur la qualité des eaux, afin de pouvoir envisager à terme des actions



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny  
Siège social SM3A - 56 Place de l'Hôtel de Ville 74130 BONNEVILLE  
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 - [sage@sm3a.com](mailto:sage@sm3a.com)